



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 48 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2012089-0003 - Arrêté 2012-027 portant subdélégation de signature de Monsieur Vilboeuf, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France	1
Arrêté N °2012089-0004 - Arrêté n ° 2012-029 portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France	10
Arrêté N °2012089-0005 - ARRETE n ° 2012-028 Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France	14
Arrêté N °2012090-0001 - ARRETE n ° 2012-030 Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France	22



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012089-0003

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 29 Mars 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté 2012-027 portant subdélégation de signature de Monsieur Vilboeuf, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2012-027
Portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de préfet du Val d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-022 du 20 janvier 2012 par lequel le Préfet du Val d'Oise a délégué sa signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Val d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Madame Caroline LEBOUCHER, directrice régionale adjointe, responsable du pôle entreprises, emploi et économie de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE d'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D 1232-4 et -5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et 5221-5 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3 , D 5121-4 à 13
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Décret n° 2002-241 du 21 février 2002
Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03	

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	R 3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs handicapés	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	Attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R 5213-74 à 76

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Pascale BOUETTE, Directrice du travail,
- Mme Catherine CARPENTIER, Directrice du travail,
- Mme Muriel CREVEL, Directrice Adjointe,
- Mme Charline LEPLAT, Directrice Adjointe,
- M. Omar KIMOUCHE, Inspecteur du travail pour les conventions FNE et chômage partiel,
- Mme Rose-Anna COLLURA, Contrôleur du travail pour la main d'œuvre étrangère
- M. Frédéric FERREIRA, Inspecteur du travail pour les garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi,

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE, à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légal	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Mme Caroline LEBOUCHER, directrice régionale adjointe, responsable du pôle 3 E de la DIRECCTE et à Mme Françoise LANDAIS, chef du service « Tourisme, commerce, artisanat, services, économie de proximité » à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

FISAC - suivi et évaluation des opérations subventionnées	convention entre l'Etat représenté par le préfet de département et le maître d'ouvrage définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation	circulaires du 22 juin 2009 et du 30 décembre 2010
--	---	--

Article 5 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1, 3 et 4 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics à l'exception des conventions FISAC;
 - les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale du Val d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
 - les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations de maires et les maires ;
- Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet du Val d'Oise,
- les notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation,
 - le conventionnement des missions locales.

Article 6 :

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val d'Oise.

Article 7 :

L'arrêté n°2012-018 du 24 février 2012 portant subdélégation de signature à M. Tillet, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise est abrogé.

Article 8 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le **29 MARS 2012**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECTEUR



Laurent Vilboeuf



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012089-0004

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 29 Mars 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté n ° 2012-029 portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2012-029
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté n°2011325-0004 du 21 novembre 2011 de M. Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mai 2011 désignant Madame Chantal COULANGE, directrice régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE des Yvelines,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à : Mme Chantal COULANGE, responsable de l'unité territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COULANGE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire générale
- M. Alain LE POUPON, Responsable service travail,
- M. Didier LACHAUD, Responsable Service Emploi

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2011-112 du 24 novembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le **29 MARS 2012**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECTEUR

Laurent Vilboeuf



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012089-0005

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 29 Mars 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

ARRETE n ° 2012-028 Portant subdélégation
de signature de Monsieur Laurent
VILBOEUF, Directeur régional des
entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-
de- France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2012-028
Portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent VILBOEUF,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de Monsieur. Michel JAU, en qualité de Préfet des Yvelines,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 2011 désignant Madame Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE des Yvelines,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011333-0001 du 29/11/2011 par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

I-Salaires et conseillers des salariés

- 1- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (article L 7422-2 CT),
- 2- Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile (articles L 7422-6 et L 7422-11 CT),
- 3- fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés (article L 3141-23 CT)
- 4- décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale (articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT),
- 5- décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale (articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT),
- 6- arrêté fixant la liste des conseillers des salariés (articles D 1232-4 et -5 CT),
- 7- décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) et de repas exposés par les conseillers du salarié (articles D 1232-7 et 8 CT),
- 8- décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (article L 1232-11 CT),
- 9- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés (article D 3141-11 du CT),
- 10- extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental (article D 2261-6 du CT),

II- Jeunes de moins de 18 ans

- 1- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique),

- 2- délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (article L 7124-1 du CT),
- 3- délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants (articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT),
- 4- fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (article L 7124-9 du CT),

III- Hébergement collectif

- 1- accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local (articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif),

IV-Entreprises solidaires

- 1- agrément des entreprises solidaires (article R 3332-21-3 du CT),

V- Conciliation

- 1- procédure de conciliation (articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT),

VI- Comité Inter Entreprises de Sécurité et de Santé au Travail

- 1- mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) (articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT),

VII- Apprentissage-alternance

- 1- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT)
- 2- délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public (loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92)
- 3- décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis (loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92)

VIII- Main d'œuvre étrangère

- 1- autorisations de travail (articles L5221-2 et 522-5 CT)
- 2- visa de la convention de stage d'un étranger (articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA)

IX Placement au pair

- 1- autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales (accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99)

X Emploi

- 1- convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle (article R 1143-1 CT)
- 2- attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel (articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT)
- 3- convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel (articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT)
- 4- conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive (articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08)
- 5- décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi (articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18)
- 6- convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC (articles L5121-3 , R5121-14 et R 5121-15CT)
- 7- décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT (D2241-3 et 2241-4 CT)
- 8- notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation (articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT)
- 9- aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils (articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08)
- 10- agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) (loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03)
- 11- diagnostics locaux d'accompagnement (circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03)
- 12- attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne (articles L7232-1 et suivants CT)
- 13- toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ (article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97)
- 14- toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (articles L5132-2 et 5132-4,5,7,8,15,16 R5132-44 et L5132-45 CT , D 5132-32,33,27 CT)
- 15- décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises (articles L5134-54 à 5134- 64 CT)
- 16- attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires (article L3332-17-1 CT)
- 17- Conventions pour la promotion de l'emploi (Circulaire n°95-15 du 10/04/95)
- 18- Procédure d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (Décret n° 2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif)

XI Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi

- 1- exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives (articles L5426-1 à 5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT, L 5421-1 et suivants, R5426-3 à R5426-14, décret 2005-015 du 02/08/05 article 11)
- 2- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement (articles L5423-1 à 5423-6, R5423-1 à 5423-14 CT)
- 3- refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite (articles L5423-18 à 5423-23 CT)

XII Formation professionnelle et certification

- 1- remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation (articles R6341-45 à 6341-48 CT)
- 2- Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle (Article R.6341-37 CT)
- 3- Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires (Article R.963-1 à 963-4 CT – article 5 du décret n°88-368 du 15 avril 1988 modifié par décret n°89-46 du 26 janvier 1989 – arrêté du 10 avril 1989)

XIII Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- 1- contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés (articles L5212-5 et 5212-12 CT)
- 2- émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants (articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT)
- 3- agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT)

XIV Travailleurs handicapés

- 1- subvention d'installation d'un travailleur handicapé (articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT)
- 2- aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT)
- 3- attribution primes de reclassement (articles L5213-4 et D5213-15 à 21)
- 4- aide à l'emploi versée dans le cadre de la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) (Loi n°2005-102 du 11 février 2005 et décret n° 2006-134 du 09 février 2006)

XV Représentation de l'état en défense devant le tribunal administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par le Directeur départemental sur délégation de la Préfète

- 1- ACCRE
- 2- Contrôle de la recherche d'emploi, indemnisation chômage

- 3- Contrat en alternance (contrat d'orientation, contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat de professionnalisation)
- 4- Contrat emploi solidarité et contrat emploi consolidé
- 5- FNE Chômage partiel

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coulange, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire générale
- M. Alain LE POUPON, Responsable service travail,
- M. Didier LACHAUD, Responsable Service Emploi
- Mme Nadine DESPLEBIN, adjointe à la responsable du Service Emploi

- M. Lino DO-NASCIMENTO, chef de service, service Mutations Economiques
- Mme Marie ANTHELME, chef de service, service recherche d'emploi, service Alternance, et Fonds social européen,
- Mme Pascale BLONDY, chef de service, insertion par l'activité économique, SAP et VAE

Article 3 :

Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier ministre ainsi qu'aux membres du Gouvernement, au Président du conseil régional, au Président du conseil général, aux maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi qu'à leurs cabinets,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du conseil régional, du Président du conseil général, des maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE, à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

XVI Métrologie légale

- 1- attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45)
- 2- approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01)
- 3- injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 décret 2001-387 du 03/05/01)
- 4- délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04)

- 6- aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62,3 arrêté du 31/12/01)
- 7- aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais (article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01)

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Yvelines.

Article 6 :

L'arrêté n°2011-103 du 14 décembre 2011 portant subdélégations est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le **29 MARS 2012**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECTEUR


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012090-0001

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 30 Mars 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

ARRETE n ° 2012-030 Portant subdélégation
de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la
concurrence de la consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile- de- France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2012-030
Portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'ile de France,

Vu le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-3911 du 21 novembre 2011 par lequel le Préfet du Val de Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE.

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant Monsieur. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

A R R E T E :

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D 1232-4 et -5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et 5221-5 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3 , D 5121-4 à 13
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	R 3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs handicapés	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R 5213-74 à 76

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Bernard CREUSOT, adjoint au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail" ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, adjointe au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- M. Yves MEUNIER, secrétaire général

et dans la limite de leurs attributions, par

- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- M. Pierre du CHATELLE, adjoint au responsable du pôle travail ;
- Mme Isabelle DA ROCHA, responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi" ;
- Mme Lydia DUHENNOIS, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés" ;
- M. Florian GIVORD, responsable du service "Accès et retour à l'emploi" ;

Une subdélégation de signature pour le refus et la délivrance des autorisations provisoires de travail (APT) est donnée à :

- Mme Claire BEUGNET, responsable du "service de la Main d'œuvre étrangère"

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE, à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne :

Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Métrologie légale	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4 : sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des procédures relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val de Marne.

Article 6 :

L'arrêté n°2012-019 du 24 février 2012 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Aubervilliers, **30 MARS 2012**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE

Laurent VILBOEUF